

II. — Si nous développons cet argument nous verrons que tous les dons précieux que le prêtre reçoit de Dieu dans son ordination, comme tous les privilèges dont l'entoure l'Eglise et toutes les prescriptions qu'elle lui fait pour la bonne tenue de sa vie sacerdotale, sont pour le préparer à la digne célébration de son sacrifice.

1. Le caractère sacerdotal est cette merveilleuse puissance d'action publique, déposée d'une manière inhérente et ineffaçable dans l'âme du prêtre, et qui l'investit du pouvoir que possède le divin Médiateur, de représenter le peuple devant Dieu dans l'accomplissement de ses devoirs religieux et de le conduire vers sa destinée éternelle ; puis, de représenter Dieu au peuple et de lui communiquer de sa part les dons de sa bonté, sa connaissance, son amour, ses bienfaits, et tous les biens divins. Or, le caractère est donné au prêtre en vue du sacrifice de la Messe à accomplir.

L'investiture du pouvoir, dit saint Thomas, se fait par la collation d'un signe qui se rapporte à l'acte essentiel de chaque ordre ; et comme l'acte propre du sacerdoce est la consécration de Corps et du Sang de Jésus-Christ, c'est dans la tradition du calice, accompagnée des paroles de la forme sacramentelle, que le caractère sacerdotal est gravé dans l'âme de l'ordinand (9). Et ces paroles de la forme disent bien nettement pour quelle œuvre capitale est conféré le caractère : “ *Accipe potestatem offerendi sacrificium Deo, missasque celebrandi pro vivis et defunctis* (10). ”

Ainsi, rien de plus clair : le caractère éternel de la parfaite ressemblance avec Jésus, par la communication de sa puissance publique de Médiateur, est conféré pour la célébration du Sacrifice : on est donc fait prêtre essentiellement pour la messe à dire.

C'est pour cet “ acte capital du sacerdoce ” à accomplir dignement que sont conférés au prêtre dans son ordination toutes les grâces, tous les dons sanctifiants ou gratuits, qui constituent ce qu'on peut appeler la sainteté sacerdotale : ce qui veut dire non la sainteté individuelle de chaque prêtre, mais la sainteté de l'état sacerdotal : état de sainteté éminente, état sanctifié, état sanctifiant. — Etat saint par l'excel-

(9) *Potestatis collatio fit per hoc quod datur eis aliquid quod ad proprium actum pertinet. Et quia principalis actus sacerdotis est consecrare corpus et sanguinem Christi, ideo in ipsa datione calicis, sub forma verborum determinata, caracter sacerdotalis imprimitur.* — Q. LXXXVII, a. 5.

(10) Ubi supr.